

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION 12.11.20  
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 12.11.20  
Présents 20 Votants 23

**L'an deux mille vingt le dix-neuf novembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

-----  
Etaient présents : Mme BAETENS, Mme BONNEFOY, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, Mme GASCHET, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. PROVOST, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. BONNET qui donne pouvoir à Mme MENU  
Mme BONVALET qui donne pouvoir à Mme GASCHET  
M. NICOLAÏ qui donne pouvoir à Mme MEZIERES

Monsieur Cédric GUIBERT est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### I - AFFAIRES GENERALES

1. SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
2. SPANC : rapport annuel 2019 du délégataire
3. Abonnement internet des écoles
4. Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement

#### II - AFFAIRES FINANCIERES

5. Clôture de régies non utilisées
6. Vente de terrains au Département

#### III – PERSONNEL

7. Création d'un poste de catégorie A (Attaché Territorial)

#### IV- INFORMATIONS DU MAIRE

M. Cédric GUIBERT est nommé secrétaire de séance.

## REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 et que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 19 novembre 2020 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal,

Par **1 abstention** et **22 voix POUR**

**DECIDE** de tenir la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2020 à huis clos.

A la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal rendent hommage au professeur Samuel PATY 47 ans, décédé suite à l'attentat de Conflans Sainte-Honorine le 16 octobre ainsi qu'aux victimes de l'attaque terroriste de la basilique Notre-Dame de Nice le 30 octobre. M. Vincent Loquès 55 ans, Mme Simone Barreto Silva 44 ans, Mme Nadine Devillers 60 ans.

Une minute de silence est observée.

Suite à l'arrêté municipal que Monsieur le Maire a pris concernant l'ouverture des petits commerces de proximité durant le second confinement, il tient à remercier les membres du Conseil Municipal pour leur soutien unanime. Il remercie tout particulièrement M. Christophe NICOLAY pour sa proposition d'aide juridique qu'il était prêt à lui apporter en cas de besoin.

### **Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2020**

Le procès-verbal du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### **1 – SPANC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport présenté par Monsieur le Maire est établi par les services de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille. Il a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif au territoire de l'ex Pays Calaisien.

**DIT** que ce rapport peut être consulté à tout moment en mairie.

## 2 – SPANC - RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été confiée à la Société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, comportant :

- Un compte rendu technique,
- Un compte rendu financier (comprenant, entre autres pièces, un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport technique et du compte rendu financier du délégataire Véolia relatifs à la gestion du SPANC au titre de l'année 2019, sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

## 3 – ABONNEMENT INTERNET DES ECOLES

L'arrêté préfectoral du 16/10/2020 a acté le retrait des abonnements internet des écoles des compétences de la CCVBA (Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille).

A compter de cette date, la charge de ces abonnements revient donc aux communes.

Aussi, une demande a été déposée auprès de l'opérateur de la commune pour y intégrer les écoles.

Dans l'attente de la mise en service par le nouvel opérateur, la communauté de communes ne résilie pas ces abonnements.

Pour le formalisme, la communauté de communes et la commune doivent signer une convention de gestion transitoire qui prévoit que : dans l'attente de la souscription d'un abonnement internet par la commune, la CCVBA conserve les contrats, et on contrepartie la commune remboursera la CCVBA sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la signature de la convention de gestion ci-annexée pour l'exercice de la compétence « Internet ».

## 4 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 4 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la société SUEZ en qualité de concessionnaire pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les contraintes liées à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID-19 ont entraîné des modifications dans l'exécution des obligations contractuelles conformément à l'ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée.

Aussi, il convient de définir les nouvelles échéances contractuelles relatives aux points suivants :

- report d'un an du géo-référencement classe A des réseaux
- report d'un an du lancement du Diagnostic Permanent
- report d'un semestre pour l'Optistep avec Analyse des Risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de concession du service public d'assainissement.

## **II – AFFAIRES FINANCIERES**

### **5 – SUPPRESSION REGIE « EMBARCATIONS DE LOISIRS ET BUVETTES »**

Vu la délibération en date du 28/06/2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes « embarcations de loisirs et buvettes »,

Considérant que cette régie ne fonctionne plus depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** la suppression de la régie créée le 28/06/2007 pour l'encaissement des recettes « embarcations de loisirs et buvettes ».

### **6 – SUPPRESSION REGIE « PISCINE MUNICIPALE »**

Vu la délibération en date du 06/07/2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes « piscine municipale »,

Considérant que cette régie ne fonctionne plus depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** la suppression de la régie créée le 06/07/2006 pour l'encaissement des recettes de la « piscine municipale ».

### **7 – VENTE DE TERRAINS AU DEPARTEMENT**

Par délibération en date des 5 mars 2014, 23 mai 2014 et 25 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé de vendre un certain nombre de terrains au Département dans le cadre des travaux de la déviation.

Or les parcelles ci-dessous mentionnées n'étant pas présentes dans l'inventaire de la Commune, il convient de prendre une délibération confirmant la vente desdites parcelles moyennant le prix de 2 895,42 € et imputant cette cession en recettes exceptionnelles.

Sur la commune de Saint-Calais, les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	751	Chemin rural n°25	3 a 22 ca
D	757	Route du Mans	19 a 28 ca
D	190	La Houaslerie	22 a 21 ca
D	759	Ancien chemin rural n°24	6 a 59 ca

Sur la commune de Conflans sur Anille, les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	27	« les treize vents »	9 a 36 ca
AI	28	« les treize vents »	9 a 96 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** la vente au Département de la Sarthe des parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 2895,42 €.

**DIT** que cette cession sera imputée en recettes exceptionnelles impactant le résultat en section de fonctionnement.

#### 8 – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'après consultation de la CAP de catégorie A, un agent du service administratif, actuellement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Le poste précédent sera proposé à la suppression après consultation du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, un poste d'attaché (catégorie A) de 35 heures hebdomadaires et de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise que ce poste d'attaché territorial concerne Mme Brigitte TOUBOUL.

### **III – INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **Décisions du Maire**

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 30/09/2020 un bien situé 17 Impasse du Carrosse, d'une superficie de 2 697 m<sup>2</sup>
- 06/10/2020 un bien situé 14 rue du Docteur Baudrillard, d'une superficie de 281 m<sup>2</sup>
- 06/10/2020 un bien situé le Bourgneuf, d'une superficie de 123 m<sup>2</sup>
- 19/10/2020 un bien situé 10 Avenue Coursimault, d'une superficie de 1 833 m<sup>2</sup>
- 21/10/2020 un bien situé 20 rue des Hirondelles, d'une superficie de 566 m<sup>2</sup>
- 23/10/2020 un bien situé 9 rue de la Perrine, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>
- 27/10/2020 un bien situé 14 Avenue du Moulin Ars, d'une superficie de 971 m<sup>2</sup>
- 30/10/2020 un bien situé Avenue Coursimault, d'une superficie de 489 m<sup>2</sup>
- 30/10/2020 un bien situé 3 Impasse Dagoreau, d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>
- 05/11/2020 un bien situé 15 Impasse du Château, d'une superficie de 667 m<sup>2</sup>

#### **Courriers de remerciements**

- Courrier de remerciements de l'Anille braye Cyclisme pour l'octroi d'une subvention de 1 000 € correspondant au grand prix cycliste de la ville de Saint-Calais 2019.

- Carte de remerciements de Mme GEFFRAY et d'Isabelle suite au décès de Guy GEFFRAY.

#### **Subventions allouées à la Commune**

- La commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'allouer une subvention de 500 € à notre commune pour l'accueil d'artistes dans le cadre du dispositif des « paniers artistiques ouvrir l'horizon »
- La commune a reçu la somme de 31 407,95 € au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçus en 2019.

#### **Informations**

- Dans le cadre de la convention d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2019-2020, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer la somme de 5 035,28 € au collège Jules Ferry et 3 092,06 € au collège Frère André.

Pour ce qui est de 2020-2021, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé de réévaluer les tarifs pratiqués pour la location des équipements sportifs municipaux et intercommunaux mis à disposition des collèges comme suit :

\* Gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)

- Tarif de base ..... 9,12 €

- Supplément pour chauffage ..... 2,53 €

(propice à la pratique du sport soit 13 à 14°)

- Supplément pour gardiennage ..... 6,36 €

\* petite salle ou salle spécialisée ..... 5,51 €

\* stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme ..... 10,60 €

+ sautoirs et vestiaires)

\* installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé .... 5,15 €

\* piscines : maintien d'un forfait annuel de 8 176 € pour les piscines couvertes et de 4 089 € pour les piscines découvertes, versé aux communes recevant des collégiens.

- Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une parcelle cadastrée section A n° 453 d'une superficie de 2 668 m<sup>2</sup> et A n° 454 d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €. Cette parcelle est située à Bellevue près de la déviation et appartient à M. et Mme DANOIS demeurant 12 route du Bois Lozier - 27220 CHAMPIGNY LA FUTELAYE.

A ce jour, l'achat n'ayant pas été réalisé, il conviendra de re-délibérer sur l'acquisition ou non de ce terrain.

- M. RUAUD demeurant Grande Rue à Saint-Calais se propose d'acquérir les 6 lavoirs situés allée Manoll et appartenant à la commune au prix de 500 € les 6 avec une estimation des domaines à 350 € pour l'ensemble. Il nous a adressé un courrier sur lequel il s'engage à rénover les lavoirs dans un délai de 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle que la décision est de sa compétence mais il souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal puisque ces lavoirs font partie du patrimoine.

Le Conseil Municipal est favorable à cette vente.

- Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure est en cours pour la piscine. Suite aux divers litiges, une partie des travaux réalisés par des entreprises n'a pas été réglée par la commune.

Depuis 2016, une somme d'environ 127 000 € était comptabilisée en « reste à réaliser » dans l'attente du jugement. Cette somme qui correspond aux travaux réalisés mais non réglés devrait apparaître jusqu'au jugement en « reste à réaliser ».

Or, lors de l'établissement du budget prévisionnel 2020, ces 127 000 € ont été retirés du « reste à réaliser » alors nous attendons la décision du tribunal administratif.

Ces 127 000 € devraient donc toujours se trouver en « reste à réaliser » et nous allons faire en sorte que cette somme réapparaisse en comptabilité, soit sur l'exercice 2020 à partir d'une décision modificative, soit lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

- Monsieur le Maire informe du recrutement d'un policier municipal qui pourrait prendre ses fonctions au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Militaire de carrière depuis 1996, il est actuellement sous-officier dans l'armée de terre et sapeur-pompier volontaire opérateur au SDIS 72.

Monsieur JANVIER rappelle que la commune a déjà financé deux formations à des policiers municipaux qui ont quitté leur poste par la suite.

Monsieur le Maire propose de se renseigner pour savoir s'il est possible de préciser dans le contrat que tout départ avant 5 ans entraînerait un remboursement de la formation au prorata.

- En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens n'a pas pu avoir lieu. Pour compenser cette annulation, il fait savoir que la mise en place de bons d'achats pour les retraités est à l'étude. Ces bons d'achat, dont le montant reste à définir, ne seraient utilisables que dans les petits commerces de Saint-Calais qui ont été obligés de fermer pendant la crise sanitaire.

Mme BAETENS-BATUT informe que le montant du bon d'achat est de 12,5 € à Bessé sur Braye.

- Monsieur JANVIER fait savoir que certains agents du Centre Hospitalier de Saint-Calais étaient en grève pour demander l'augmentation de salaire de 183 €/mois. Il souhaiterait que nous soyons à l'écoute et que le Conseil Municipal appuie leur demande.

Madame LANDEMAINE ajoute que cette augmentation concerne environ 50 agents à Saint-Calais (FAM, SSIAD, FOYER).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.